

**RAPPEL**



# ***ELECTIONS***

## **CONSEIL DE L'ORDRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARPA**

## **CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

### **LES SCRUTINS :**

▪ **ELECTION DU CONSEIL DE L'ORDRE & DE LA CARPA :**

1<sup>er</sup> tour : MARDI 29 NOVEMBRE 2011 2<sup>ème</sup> tour : MARDI 6 DECEMBRE 2011

Le scrutin est secret, uninominal, majoritaire à deux tours.

▪ **ELECTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX :**

MARDI 6 DECEMBRE 2011

Un seul scrutin – Liste proportionnelle

### **LE LIEU :**

Maison de l'Avocat - 51, rue Grignan (6<sup>e</sup>) - Salle Albert HADDAD

Les bureaux de vote, pour tous les scrutins, seront ouverts de 8 h 30 à 17 h sans interruption

**A titre expérimental, le 29 novembre 2011, les bureaux seront ouverts jusqu'à 18 h**

# COMMENT DONNER UNE PROCURATION ?

## • Election Conseil de l'Ordre & CARPA :

En cas d'empêchement, l'électeur peut donner procuration à un autre électeur.

Combien de procuration par mandataire ? une seule.

A partir de quand et jusqu'à quand ? dès aujourd'hui et **jusqu'à la veille des scrutins à 17 h 30.**

Comment établir une procuration ?

→ soit en se déplaçant à l'Ordre (51, rue Grignan - 1<sup>er</sup> étage)

→ soit en adressant sur papier à entête une demande au Bâtonnier.

**Cette demande devra obligatoirement être datée et signée par le mandant et préciser la nature de l'élection, le tour de scrutin et le nom du mandataire.**

**La signature du volet sera effectuée pour ordre du mandant par le Bâtonnier.**

Les carnets à souche seront tenus au Secrétariat de l'Ordre. Le talon et le volet seront revêtus de la signature du Bâtonnier et du sceau de l'Ordre.

Le talon sera conservé à l'Ordre ainsi que le volet. Ce volet sera remis le jour du scrutin au mandataire. Il justifiera du mandat qu'il a reçu au bureau de vote en présentant ledit volet.

## • Election au CNB :

Tout avocat électeur peut, sur papier libre, **donner procuration à un autre électeur** ne pouvant disposer que **d'une seule procuration.**

**Attention : ce mode de vote par procuration ne s'applique qu'à l'élection au CNB**